



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 24 février 2020 à 16 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Autorisation en vue de la vente du lot 5 849 247 du cadastre du Québec
- 1.2 Autorisation en vue de la signature d'actes d'hypothèque en faveur de la Ville de Saint-Raymond sur les lots 6 057 325 et 6 057 326 du cadastre du Québec (Prêts Relais Capital inc.)
- 1.3 Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à Déménagement Pat-Boy enr. (M. Patrick Gingras)

2. Trésorerie

- 2.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (699-20) modifiant le Règlement 693-20 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2020*

3. Sécurité publique

- 3.1 Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Autorisation en vue de la signature de l'addenda no 2 à *l'Entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées (point retiré)*

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Adoption du premier projet de règlement 700-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-11 à même une portion de la zone RU-14 dans le secteur du parc industriel no 2*
- 5.2 Avis de motion d'un règlement (700-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-11 à même une portion de la zone RU-14 dans le secteur du parc industriel no 2
- 5.3 Adoption du premier projet de règlement 701-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone C-13 dans le secteur du BMR (point ajouté)*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.4 Avis de motion d'un règlement (701-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone C-13 dans le secteur du BMR **(point ajouté)**
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Aucun
- 7. Période de questions**
- 8. Petites annonces**
 - 8.1 Aucun
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-02-062 **AUTORISATION EN VUE DE LA VENTE DU LOT 5 849 247 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu que la Ville a fait l'acquisition en 2016 du lot 4 492 426 du cadastre du Québec sur lequel était érigée la chapelle du lac Sept-Îles;

Attendu que ce lot a été subdivisé en 4 lots distincts maintenant connus sous les numéros 5 849 247, 5 849 248, 5 849 249 et 5 906 692 du cadastre du Québec;

Attendu que le conseil souhaitait conserver uniquement le lot 5 849 249 du cadastre du Québec et procéder à la vente des trois autres lots sur lesquels aucune construction d'un bâtiment principal ne sera autorisée;

Attendu qu'à cet effet, les lots 5 849 247, 5 849 248 et 5 906 692 ont été offerts aux propriétaires riverains demeurant dans un rayon de 150 mètres de ces lots, et la réglementation a été modifiée afin de permettre la construction d'un garage isolé (Règlement 617-17);

Attendu que les lots 5 849 248 et 5 906 692 du cadastre du Québec ont été vendus en 2018, et ce, aux termes de la résolution 18-07-213;

Attendu qu'une promesse de vente du lot 5 849 247 du cadastre du Québec sera signée incessamment;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre le lot 5 849 247 du cadastre du Québec à Mme Pénélope Julien et M. Frédéric Poulin, et ce, au prix de 65 231,57 \$ plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la promesse de vente ainsi que le contrat de vente et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-02-063 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'ACTES D'HYPOTHÈQUE EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND SUR LES LOTS 6 057 325 ET 6 057 326 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PRÊTS RELAIS CAPITAL INC.)**

Attendu l'addenda à l'entente en vertu du Règlement 497-12 *portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour des projets de développement comportant l'ouverture de nouvelles rues* signé le 31 octobre 2019 entre la Ville de Saint-Raymond et Prêts Relais Capital inc.;

Attendu que par cet addenda, les garanties financières exigées dans l'entente initiale étaient remplacées par le dépôt de deux lettres de crédit bancaire émises par une institution financière reconnue pour un montant total de 111 022 \$ détaillé comme suit :

- 91 322 \$ valide jusqu'au 30 août 2020 ou lorsque les travaux seront entièrement complétés et approuvés par la Ville
- 19 700 \$ valide jusqu'au 30 août 2021 ou jusqu'à un an après la date d'acceptation des travaux par la Ville

Attendu que Prêts Relais Capital inc. a déposé deux lettres de crédit bancaire émises par une entreprise privée;

Attendu que ces deux garanties ne respectent pas les termes de l'addenda à l'entente;

Attendu que Prêts Relais Capital inc. offre d'échanger les garanties financières exigées par des hypothèques de premier rang en faveur de la Ville de Saint-Raymond sur les lots 6057 325 et 6 057 326 du cadastre du Québec;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le ou les actes d'hypothèque immobilière de premier rang en sa faveur sur les lots 6 057 325 et 6 057 326 du cadastre du Québec ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE tous les frais liés à cette transaction soient assumés par Prêts Relais Capital inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-02-064 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À DÉMÉNAGEMENT PAT-BOY ENR. (M. PATRICK GINGRAS)

Attendu que l'entreprise Déménagement Pat-Boy enr. (M. Patrick Gingras) a acquis en 2019 le lot 6 295 020 du cadastre du Québec situé dans le parc industriel numéro 2 pour y implanter son entreprise;

Attendu que ce terrain sera éventuellement vendu à une nouvelle entreprise souhaitant s'implanter dans le parc industriel no 2, et que M. Gingras fera alors l'acquisition d'un nouveau terrain pour y établir son entreprise;

Attendu la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, pour la réalisation d'une opération cadastrale à même le lot 6 049 464 du cadastre du Québec afin de créer le lot à être vendu ultérieurement à Déménagement PAT-BOY enr. (M. Patrick Gingras) le tout tel qu'apparaissant au plan joint à la présente résolution. Ce terrain aura une superficie approximative de 50 221 pieds carrés, et les frais pour ce mandat seront assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de vendre à Déménagement PAT-BOY enr. (M. Patrick Gingras) le terrain formant le lot dont le numéro sera fourni par l'arpenteure-géomètre à la suite de l'opération cadastrale, et ce, au prix de 0,454 \$ le pied carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu. Cette vente est toutefois conditionnelle à la vente du lot 6 295 020 du cadastre du Québec à l'entreprise actuellement en pourparlers avec la CDSR pour s'établir dans le parc industriel no 2.

L'entreprise aura l'obligation d'y construire un bâtiment principal lié à ses activités, d'une superficie au sol minimale de 4 000 pieds carrés, dans l'année suivant la transaction, à défaut de quoi, la Ville pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix vendu.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction, et que les honoraires soient assumés par la Ville.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-02-065 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (699-20) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 693-20 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2020

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (699-20) modifiant le Règlement 693-20 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2020*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-02-066 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

Attendu qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

Attendu que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2020;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

Attendu que les municipalités desservies par le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond, soit la municipalité de Saint-Léonard et la Ville de Lac-Sergent, ont reçu également des copies du rapport et en approuvent son contenu;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire et sur celui des municipalités desservies par son Service des incendies pour l'an 2 (2019), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-02-067 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 700-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE EX-11 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-14 DANS LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL NO 2

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 700-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 700-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-11 à même une portion de la zone RU-14 dans le secteur du parc industriel no 2* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-02-068 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (700-20) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE EX-11 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-14 DANS LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL NO 2

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (700-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-11 à même une portion de la zone RU-14 dans le secteur du parc industriel no 2.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-02-069 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 701-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE C-13 DANS LE SECTEUR DU BMR

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 701-20 a été remise aux membres du conseil;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par le directeur général;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 701-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone C-13 dans le secteur du BMR* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-02-070 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (701-20) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE C-13 DANS LE SECTEUR DU BMR

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (701-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone C-13 dans le secteur du BMR.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 17 h 22.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire